L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 12 SEPTEMBRE

Le jeu de polo.—Nous extrayons d'une correspondance de Dieppe, publiée par le *Constitutionnel*, les détails suivants sur le jeu de polo, que certains amateurs voudraient populariser en France:

Hier, dans la journée, il y a eu sur la plage une partie de polo. Le polo est un jeu fort à la mode en ce moment en Angleterre. Voici en quoi il consiste: De chaque côté d'une large pelouse, on plante deux piquets surmontés de drapeaux. Les joueurs montent sur des poneys vigoureux, très près de terre; puis armés d'une espèce de marteau en bois à long manche, ils chassent une boule qui est lancée au milieu de la lice. Les joueurs divisés en deux camps, essayent de faire dépasser à la boule les drapeaux qui marquent la limite du terrain de leurs adversaires, ceux-ci la repoussent en s'efforçant de la lancer à l'autre extrémité du champ. On court ainsi, à franc étrier, frappant la boule à grands coups de marteau. Les groupes se heurtent, se croisent, s'enchevêtrent.

La boule, lancée avec adresse, va toucher le but: un cavalier s'élance, l'arrête dans sa course et la fait rouler du côté opposé. Alors toute la bande repart au galop, chassant la boule, frappant à tour de bras. Rien n'est plus joli que ce jeu bien conduit. Les cavaliers sont vêtus de vestes de soie rouge, bleue, violette; ils se détachent d'une façon très pittoresque sur le fonds azuré de la mer. Une foule attentive entoure la pelouse pour suivre les péripéties de la lutte, et les poneys galoppant sur le gazon, semblent prendre part au jeu, comme si l'ardeur du cavalier s'était communiquée à la monture. Quand de chaque camp les deux partis s'élancent à bride abattue le marteau à la main, l'un contre l'autre, pour s'emparer de la boule qui est jetée dans l'espace qui les sépare, on dirait une mêlée de chevaliers dans une passe d'armes.

—A propos de menu, Fanfulla, qui s'était livré à des fantaisies sur la manière de vivre de Pie IX, vient de s'attirer de la part du *Journal de Florence*, l'organe officieux du Vatican, le démenti suivant:

Le menu est de votre invention, Fanfulla, et ce qui paraît sur la table du pape sert ensuite à trois serviteurs de la famille pontificale. Pie IX ne prend jamais de riz, jamais de bœuf à la mode, rarement des légumes, peu de fruits, encore moins de sucreries, jamais de vin blanc, si ce n'est pour la messe, et point de café après dîner. Sa frugalité est exemplaire, et même mortifiée. A cette vertu, il doit d'ailleurs sa verte vieillesse, l'intégrité merveilleuse de toutes ses qualités physiques et intellectuelles. Pie IX n'a aucune infirmité; son regard est clair et brillant, son ouïe pleine de finesse, sa voix timbrée et forte. M. Zangolini n'assiste pas seul au repas du pape; Mgr Cenni, caudataire, y assiste aussi, assis au côté de Sa Sainteté. Un familier secret et le credencier font le service. Mr le commandeur Philippani vient une fois la semaine, le lundi. Rentré dans sa chambre à coucher, le pape repose sur son fauteuil, une demi-heure en été, un quart d'heure en hiver, puis il monte dans son oratoire et prie longuement.

—Extrait d'un journal de province des plus sérieux, quelque chose comme notre *Gazette des Tribunaux*.

"Attendu qu'il résulte du procès-verbal que le 26 mai dernier, à quatre heures moins le quart du matin, un merle appartenant au sieur Casimir Ville, chantait à tue-tête le refrain de *la Marseillaise* et faisait ainsi un bruit de nature à troubler le repos public;

Attendu que l'article 479, paragraphe 8, ne punit les bruits nocturnes qu'en tant qu'ils proviennent de la volonté du prévenu;

Attendu qu'il n'est pas établi que Ville ait excité son merle à chanter à pareille heure;

Attendu qu'en chantant, le merle n'a fait que suivre sa nature;

Attendu qu'il n'y a pas à distinguer entre le chant naturel et le chant appris; que, si l'air varie, le cri poussé par l'oiseau n'est ni plus aigu, ni plus prolongé;

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas contravention et renvoie le prévenu de la poursuite sans dépens."

Encore une fois nous certifions que ces considérants sont sérieux.

Ajoutons que c'est un juge savoyard.... pardon savoisien qui a rendu ce jugement.

Les armées de rats.—Le *Rangoun Mail* du 7 mars raconte que la peuplade des Karen, qui habite la frontière septentrionale de la Birmanie anglaise, souffre en ce moment d'une famine causée par les rats. Heureusement que les contrées voisines, épargnées par le fléau, ont pu secourir ces hommes affamés.

En Birmanie, les rats sont une plaie périodique. A des intervalles variables, ces dévorants à dents pointues envahissent la contrée en long et en large, en détruisent les récoltes, en assiègent les villages que, bon gré mal gré, les habitants abandonnent.

Au commencement de cette année un "forestier" visitait des bois de tek exploités par une maison de Bombay, quand tout à coup il vit une innombrable quantité de rats passer la rivière Sittang. Il traversait lui-même ce cours d'eau dans un canot, lorsque ses rameurs lui firent remarquer des masses noires qui, de la berge, dégringolaient dans l'eau. Il ne tarda pas à reconnaître des rats, et il vit que leur armée franchissait le Sittang en ordre militaire, sans débandade, malgré l'immensité du nombre des nageurs.

—La *Gironde* raconte un incident curieux qui s'est produit dimanche dernier, à Arcachon, à la grande fête organisée au profit des inondés.

Le professeur Adonis donnait au théâtre Degande une séance gratuite de prestidigitation. Pendant que l'adroit prestidigitateur exécutait le fameux tour de la "Malle indienne", un spectateur d'outre-Manche fait irruption sur la scène et offre à M. Adonis de dévoiler son secret au public; on parie de part et d'autre 1,000 fr. en faveur des inondés. Notre trop confiant Anglais est enfermé dans la malle; mais il ne tarde pas à s'apercevoir qu'il ignore complétement le truc et demande avec instance qu'on le délivre de son étroite prison. Inutile de dire qu'il s'est avoué vaincu et qu'il s'est exécuté de très bonne grâce, à la plus grande joie des organisateurs de la fête.

La délicatesse d'un voleur.—La dame B....., d'origine espagnole, arrivée à Paris depuis peu, venant de Bourges, avait pris hier, sur le boulevard des Italiens, un omnibus qui devait la conduire dans le faubourg Saint-Germain. Arrivé à sa destination elle s'aperçut que pendant le trajet, on lui avait enlevé un riche porte-monnaie en ivoire, sculpté à ses armes; tout en allant faire sa déclaration, elle se rappela que son adresse se trouvait dans l'objet égaré.

Le lendemain elle recevait à son domicile le bienheureux porte monnaie avec une lettre contenant ces simples mots:

"Madame.

"J'ai débarrassé votre porte-monnaie de l'or qui s'y trouvait, 370 francs. Pensant que cet objet richement ouvragé, pouvait être un souvenir de famille, je me fais un devoir de vous le restituer.

"Recevez, madame, etc., etc.

"*****."

—Une série de mots pour rire.

Le premier, de *don Spavento*:

Hier, je vois venir à moi, sur le boulevard, vers deux heures (35 degrés centigrades, côté de l'ombre), un bohème endurci qui m'a déjà soutiré pas mal de petites pièces d'argent.

La dernière fois qu'il avait voulu m'emprunter, j'avais eu le courage de lui refuser net pour le présent et l'avenir, quitte à faire une croix sur le passé.

Donc hier il me rencontre.

—Croyez-vous, dit-il, qu'il puisse faire plus chaud que ça à Paris?

—J'espère bien que non!

—Ah! je ne vous le fais pas dire!....

—Comprends pas.

—Vous m'avez répondu, la dernière fois, qu'il ferait chaud quand vous me reprêteriez cinq francs!....

Ce qui doit nous apprendre à nous méfier des locutions toutes faites.

Le second, du *Sphinx*:

Un souvenir du 15 août impérial.

C'était le soir, après les réceptions de la journée; il y avait aux Tuileries une petite soirée intime.

Vivier, le corniste, assez familier avec le souverain, se trouve près de lui au moment du feu d'artifice; Napoléon lui offre une cigarette. Vivier refuse.

—Pourquoi? vous fumez cependant.

—Oui, mais je me connais; si j'accepte une cigarette aujourd'hui, demain je vous demanderai un cigare, et après-demain un bureau de tabac.

—Un nom curieux par sa longueur, relevé dans les publications de mariages à Paris.

M. Jauréguisallesbessardière, 26, rue de Brie, épouse, etc.

—Un Normand et un Provençal défendaient la supériorité, l'un du beurre, l'autre de l'huile; ils avaient épuisé tout ce qu'on peut dire en faveur de l'un ou de l'autre, et les auditeurs ne pouvaient encore se prononcer, lorsque le Provençal dit au Normand:

—Essayez donc de sacrer un roi avec du beurre!

Le beurre fut enfoncé, et la victoire resta à l'huile.

—La secousse du tremblement de terre qui a eu lieu à Sébastopol le mois dernier a été terrible, au dire d'un témoin oculaire, et a occasionné des dégâts assez sérieux. Le correspondant ajoute que si les secousses avaient duré quelques secondes de plus, la moitié de la ville eût été convertie en un monceau de décombres.

—Une dame disait dernièrement, en parlant de feu *la Dame aux lilas blancs*:

—Ah! c'est une pièce qui fait rêver!

—Je ne sais pas si elle fait "rêver" lui dit son mari; mais ce que je puis affirmer c'est qu'elle fait "dormir".

FEUILLETON.

JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS-NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XXIV

Profondément religieux, comme tous les hommes simples, et rigoureusement attaché à toutes les pratiques de l'Eglise qui, à son avis, ne pouvaient admettre la discussion, l'abbé Dumutel n'en avait pas moins une grande charité pour les personnes égarées, et, loin de vouer aux flammes éternelles tous ces tisons d'enfer qu'on nomme des philosophes, il priait Dieu de les éclairer de sa grâce, de les ramener dans le bon chemin, et de donner ainsi au monde catholique le plus salutaire de tous les exemples, la conversion des pécheurs.

Jeanne n'avait point d'autre confident que l'abbé Dumutel. Elle lui avait tout raconté naïvement, depuis son amour pour Mr. Paul jusqu'aux mauvais traitements auxquels elle était continuellement en butte.

Le bon prêtre, qui n'entendait certainement pas clair aux choses de sentiment et de passion, n'avait vu d'abord dans cet amour persistant après le mariage qu'un manquement de Jeanne à ses devoirs d'épouse, et l'en avait sincèrement réprimandée. Mais la faute avait été expiée et s'expiait encore par un châtiment trop dur, il le reconnaissait; cependant, il n'y avait point de remède, rien qu'une consolation dans la prière et dans cette résignation au malheur que l'on devrait bien plutôt appeler passivité.

Les commandements sont clairs et précis: Jeanne était l'épouse de Dagoury, et à ce titre elle lui devait fidélité et obéissance, c'est-à-dire que retourner dans le passé, même en imagination, était un crime, et que songer un seul instant à abandonner la maison conjugale en était un plus grand encore, et impardonnable aux yeux de Dieu. Sur ce chapitre l'abbé était inflexible, ce qui ne l'empêchait pas, de temps en temps, de passer la main sur ses yeux pour dissimuler quelques larmes. Dans cette conjoncture, elle n'avait, suivant lui, qu'une ressource: faire la charité, visiter les pauvres et les malades et s'efforcer d'effacer le passé et d'oublier un peu les maux du présent par une préoccupation continuelle de faire le bien.

Tout cela était bel et bon, mais l'abbé comptait sans Dagoury. Que sa femme allât souvent à l'église ou au presbytère, rien de mieux. Malgré lui, il avait un certain respect pour le curé, qui lui en imposait; mais de là à courir la campagne, il y avait toute une distance, et du jour où il en entendit seulement parler, il donna brutalement son *veto* le plus formel. La jalousie du misérable ne connaissait plus de limites, et toujours Mr Paul remplissait sa pensée quand elle n'était pas occupée par le souvenir du meunier, qu'il sentait son ennemi mortel.

Cependant l'abus des boissons alcooliques, après avoir exercé son influence ordinaire sur le physique de Dagoury, agissait sur son cerveau d'une façon terrible. Toutes les nuits il avait d'affreux et longs cauchemars, dont le souvenir le poursuivait pendant la journée et à l'étreinte desquels il cherchait à se soustraire à force d'eau-de-vie.

Sa pauvre femme vivait dans des terreurs atroces, auxquelles la nuit même n'apportait ni trêve ni relâche; le contact permanent avec cette brute la rendait presque folle, et elle ne demandait plus qu'une chose à Dieu, c'était de mourir à la peine.

Au milieu des incohérences qui échappaient à Dagoury pendant son sommeil d'ivrogne, Jeanne entendait des divagations qui l'effrayaient.

Après avoir poussé des cris rauques et entrecoupés, Jean se dressait tout à coup sur son séant; puis, tendant les bras en avant, dans une attitude humble, comme s'il implorait quelqu'un: "Ce n'est pas moi, disait-il, ce n'est pas moi, je vous l'assure!"

Puis il retombait, et au bout de quelques instants:

—Et quand cela serait, reprenait-il, qu'est-ce que cela peut faire? Ecoute, Jeanne—et il serrait dans sa main rude ses deux poignets si délicats—il n'y a que toi qui le sache; et si jamais il t'en échappe un mot, tu peux être sûre de ne pas prononcer le second.

Que signifiaient ces paroles? Elle n'en savait rien et mettait tout cela sur le compte de la fièvre, lorsque, une nuit, une scène terrible se passa. Jean, qui dormait d'un sommeil plus calme que d'habitude, se réveilla soudain, les yeux hagards et les cheveux hérissés; il étendait les deux bras du côté de la porte, et d'un ton suppliant:

—N'entre pas, disait-il, je t'en supplie, n'entre pas!

Mais l'apparition ne tint sans doute aucun compte de sa prière, car il se voila la face avec les mains et sanglotta comme un enfant effrayé; puis, s'élançant hors du lit et se jetant à genoux sur le parquet de la chambre:

—Pardon, dit-il avec volubilité et en joignant les mains, ne me poursuis pas ainsi; c'est mille morts que j'endure pour une seule; tu auras des cierges bénits et des messes tous les jours, je te le jure, mais ne reviens pas!

Et probablement, dans son exaltation, il apercevait quelque chose d'effrayant, car il se roulait sur le parquet comme un épileptique, avec des cris rauques et inarticulés qui faisaient mal à entendre. Puis, tout d'un coup, se relevant d'un bond, il se rua dans l'escalier, comme un fou furieux, et revint, au bout d'un instant, et en remontant les marches, il disait: "Je l'ai bien tué une fois, la seconde ne sera pas plus difficile."

Alors, il apparut, son fusil à deux coups tout armé, et, se vautrant dans les recoins, il chercha partout, il fouilla partout, sous le lit, dans les armoires, et enfin il se recoucha, tremblant de tous ses membres et couvert de sueur.

Un terrible soupçon traversa l'esprit de Jeanne comme un éclair; elle était la femme d'un parricide!

A cette idée, elle frissonna, comme si elle se fût soudain trouvée en présence d'un reptile; ses yeux grands ouverts se fixèrent sur Dagoury, qui dormait maintenant avec des soubresauts, et presque nue, les cheveux épars, elle s'élança hors du lit, dans une encoignure de la chambre, où elle demeura comme anéantie, la bouche entr'ouverte et les bras croisés sur la poitrine, les deux mains sur ses épaules nues.

En ce moment, le jour paraissait.

Alors, avec une précipitation extraordinaire, elle se vêtit tant bien que mal, tordit d'un coup sa masse de cheveux, et sans bruit, sur la pointe des pieds, les yeux toujours fixés sur Dagoury, elle ouvrit la porte et descendit, très lentement d'abord, puis plus vite à mesure qu'elle avançait.

Elle traversa la grande cour de la ferme, où Mars l'accueillit par des grognements de joie; mais elle passa outre sans donner une caresse au chien qui tirait sur sa chaîne à s'étrangler, et se jeta en courant dans le chemin comme si quelqu'un la poursuivait, et de temps en temps elle retournait la tête pour regarder si personne ne marchait sur ses pas.

Elle courut ainsi, d'une traite, jusqu'à Valognes, sans se montrer sensible au froid pénétrant du matin. De temps en temps, et presque par saccades, un flot de larmes s'échappait de ses yeux et les rares paysans qui traversaient la route à une heure aussi matinale se demandaient qui pouvait être cette femme presque échevelée qui courait comme une folle, et passait ainsi sans retourner la tête et sans répondre à leur bonjour.

En moins d'une heure, elle eut franchi les six kilomètres qui séparent Valognes de Nègreville, et l'angélus du matin était loin de sonner encore à l'église succursale, qu'elle frappait frénétiquement à la porte de Lucile.

Elle avait franchi cette route le pied leste et l'esprit inerte, presque machinalement, la tête encore bouleversée par le souvenir des hallucinations de Dagoury. La frayeur, chez elle, était à son comble; c'était un sentiment irraisonné qui, en ce moment, dominait tout son être. Et, tout en soulevant le lourd marteau de la porte cochère de la maison de Lucile, elle avait la tête baissée, rentrée dans les épaules, comme ceux qui craignent d'être atteints par la chute d'un corps lourd.

Ce fut le mari de Lucile qui, par la fenêtre, la reconnut. A son attitude, à sa mise négligée, il devina quelque événement extraordinaire et descendit lui-même. La porte ne fut pas plutôt ouverte qu'elle se précipita en sanglottant. On ne put rien en obtenir que des explications incohérentes, et le soir même une fièvre cérébrale qui fit craindre pour ses jours se déclara avec la plus grande violence.

Seule, Lucile avait tout deviné, et toujours dévouée, elle se fit la garde-malade de son amie. En y réfléchissant, elle reconnaissait que dans le mal qui survenait, elle avait une certaine part, et n'ayant plus que ses soins à donner, elle ne les ménagea pas.

Voilà pourquoi Tonnette ne se montrait plus à sa fenêtre.

Avant d'arriver au village de Nègreville, en partant de Valognes, au sommet d'une crête assez raide, connue dans le pays sous le nom de *Marais-Renard*, un chemin étroit et ombreux s'enfonce sous les arbres; à droite la route est dans le fond, on aperçoit une maison, ou plutôt une masure, vieille, décrépite, effondrée, ayant une vague ressemblance avec une vieille femme ridée et vêtue en haillons. Les quelques fenêtres, dont les vitres absentes sont remplacées par des carrés de papier, tremblent sur leurs ais vermoulus au moindre souffle du vent. Ce n'est pas la pauvreté qui règne dans ce taudis.

C'est le vice dans toute son horreur.

Au milieu de ce paysage toujours charmant, avec ses prairies coupées de ruisseaux et ses bouquets d'arbres étagés sur des coteaux en miniature, cette masure fait l'effet d'une verrue sur le visage d'une fraîche jeune fille.

Quiconque y pénétrait chaque soir, été comme hiver, pouvait y jouir du même spectacle.

Assis sur un vieux banc de pierre, près de la porte, quand il faisait beau; blotti dans un coin de la cheminée quand le vent et la pluie d'hiver sifflaient dans la campagne et grésillaient contre les vitres, un homme se tenait invariablement. Invariablement aussi, une bouteille était près de lui, à terre, et pour la saisir au col il n'avait qu'à allonger le bras, ce qu'il faisait d'ailleurs plus souvent qu'à son tour et avec une précision qui décroissait à mesure qu'il absorbait davantage.

(*A continuer.*)

SOUSCRIPTION pour les Inondés du midi de la France.

Sommes encaissées par le trésorier.

Nouvelle-Orléans, 6 septembre 1875.

Liste No 42—Mr F. Limet, président.

Reçu de Mr E. Montagne, président, le produit du pique-nique donné à la Nouvelle-Ibérie, le 2 septembre, suivant détail ci-dessous:

Produit net du pique-nique	$257 05
Loterie organisée par Mr Elie Montagne	10 00
Loterie d'articles donnés par A. Lehmann & Co., et mis en loterie par Mlle Léon Couget	24 50
Donation de Mrs Hayem et Taylor	4 50
Donation Boges par Mme Léon Couget	2 00
" H. S. Fuller par Mme Léon Couget	50
Donation Kramer par Mme Léon Couget	50
Donation Pascal Servat par Léon Couget	5 00
Donation Flory par Mme Léon Couget	1 00
Donation Lacarce par Mme Léon Couget	50
Donation Rev Dumas par Mme Léon Couget	1 00
Donation Jean Rodrigue par Mme Léon Couget	1 00
Donation Bertrand Covigé	1 00
Donation Bertrand Audibert par Mistrot	2 00
Donation Alex Geoffroy par Mistrot	1 00
Total	$311 55

Liste No 35—Mr René De Gas, 1er versement.

Pierre De Gas	$2 00
Odille De Gas	2 00
Jeanne De Gas	2 00
Gaston De Gas	2 00
René De Gas	2 00
	$10 00

Liste No 78—Mr J. F. Carrère. 2me versement.

Louis Sentilles	$2 00
Pierre Lizié	1 00
Romain Dazet	1 00
Albert Dazet	2 00
F. De Croo	2 00
	$8 00

Liste No 23—Mr Jules Masaud, 2me versement.

Ferdinand Hug	$1 00
Michel Ribe	1 00
	$2 00

Récapitulation.

Liste No 42	$311 55
" No 35	10 00
" No 78	8 00
" No 23	2 00
Total	$331 55
Listes précédentes	8,853 17
Total à ce jour	$9,184 72

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur ces enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, on autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les littographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur: et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875, il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans. Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA, capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira du Lac DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi qui précèdera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis, CAMELIA. Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de SIX heures et demie du soir pour la ville.

Prix $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, Au No. 26 de la rue de l'Union.
25 avril—6m

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DURFEE, R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 33 rue du Camp. HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas. BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune. ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur FLETA. C. C. Picket, capitaine. A. Meynier, commis.

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas. LOW & McPEACKE No 46 de la rue du Camp.
11 sept—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA. W. Burton, capitaine. T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER. No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaizes sera déclaré à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 août—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur ST-JOHN, Capitaine JAS. P. McELROY. Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 30 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service.
23 juil—3m

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESSIE TAYTOR, Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusié, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur, KATE DICKSON, U. D. TERREBONNE, capitaine; Clairborne DUGAS et J. B. LANDRY, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TERREBONNE, rue Conti, No 30.

Le KATE DICKSON fera son premier voyage SAMEDI prochain, le 28 courant.
25 août—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur BERTHA BRUNER, Capitaine Jos. Dalféres. N. L. Dupuis et N. Dalféres Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville, les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 20 rue Conti.
16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur W. J. POITEVENT, Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette et S. Héno. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 30 rue Conti.
9 mai—

Pour la côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du couvent, 2 fois par semaine. Le bateau à vapeur FAVORITE, Capitaine C. R. FAGOT.

Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin, il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il y aura un commis au landing pour recevoir le frêt.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord.
29 août—1m.

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville. Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur IBERIA. Capt. Geo. A. Sheldon, Commis, Jno M. Conkey.

Pour frêt ou passage, s'adresser au No 26 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
6 juil—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 4 sept.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 18 septembre,
PEREIRE, Danré, samedi, 2 octobre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.
nov—1an

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nile-Orls.
Hannover	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans: Chambres $150 en or. Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême: Chambres $150 en or. Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: Chambres $35 en or. Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrées par les consignées.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
8 août—1an

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept, à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept, à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept, à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct, à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct, 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct, 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer:

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à A. K. MILLER & Co., Agents, No 25 de la rue Carondelet Nile-Orléans.

Des billets se vendent à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe.
1er avril—6m

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer HUDSON, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Dimanche, 19 sept. à 8 h. A. M.

Passage $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers

CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood.
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds.
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Philipps

Le steamer CITY OF MEXICO, Commandant W. B. Sherwood, partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI, 18 septembre, à 5 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz.........$60. en or.

F. ALEXANDER & SONS, 33 Broadway, New York,

Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent. A No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA suivra et partira le 9 octobre.
12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barretts....1400 tonneaux
C. W. LORD, do. L. Colton....1000 tonneaux

Départ, SAMEDI, 11 septembre à 6 heur. P. M.

Le beau steamer de 1ère classe, C. W. LORD, Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie....................50
Billet donné à New-York pour tout le voyage..50

Pour frêt ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier
4 nov—1 an.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 182 Esplanade Street.

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes		$1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		34,718 45
Dû par des agents de réserve, approuvés		98,731 98
Dû par d'autres banques nationales		25,096 88
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat		159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations		129,718 10
Dépenses courantes et taxes payées		38,563 69
Primes payées		55,600 00
Echanges pour le Clearing-House	$121,818 32	
Billets d'autres banques nationales	36,802 00	
Petite monnaie, (y compris les nickels)	2,875 79	
Espèces	77,379 17	
Billets Legal Tender	466,823 00	
		$705,698
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation)		25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat de 5 pour cent)		4,000 00
Total		$2,996,545 95

PASSIF.

Capital payé		$850,000 00
Surplus		33,590 84
Autres profits non-partagés		87,474 50
Billets de banque nationale, non rachetés		500,000 00
Dividendes non payés		6,931 15
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,222,571 09	
Certificats "demand" de dépôts	7,000 00	
Chèques certifiés	12,850 56	
Chèques du caissier, non-payés	100 00	
		1,342,521 65
Dû à d'autres banques nationales		79,541 16
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat		91,486 65
Total		$2,996,545 95

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 1ème jour de juillet 1875. THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins: G. A. WILLIAMS, JOS. DUNBAR, WM. G. VINCENT, Directeurs.
9juil—1f

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur FRANK MORGAN, partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M. pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le frêt, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson, pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent. C. H. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour...25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans...10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
7 ½	8 ½
9	10
10 ½	11 ½
Midi P. M.	P. M.
2	2 ½
3	3 ½
4	4 ½
5	5 ½
6	6 ½
7	7 ½
8	8 ½
9	9 ½
10	10 ½

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-général.
5 mai—1f

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p.m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.

Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday 10:05 a. m.
Through night Express, daily at 11:30 p. m.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, Supt.
25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875,

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.
Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

D. B. ROBINSON, Surintendant.
25 déc—

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

A partir du 28 décembre

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7.50 A. M.	Express	7.40 P. M.
Malle	5.50 P. M.	Malle	10.30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général.
14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.) From December 28—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:50 A. M.	Express	7.40 P. M.
Mail	5:50 P. M.	Mail	10.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager.
jan 14 75

GRAND CHEMIN DE FER de Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT (7) HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour les points de l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, entretiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points ci-dessus sera reçu tous les jours. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédient un chargement par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

27mai—CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal, Le 12 décembre 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1872.

Primes d'incendies	$52,641	
Primes de rivières	1,113 [illegible]	
Total des primes		$53,815 18
En moins—primes non expédiées		35,876 79
Montant net des primes		$17,928 39
A déduire: Pertes par les incendies—payées	$226 53	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 96	12,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 80

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$151,222 63
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	37,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	8,226 85
[illegible] 8 pour cent d'intérêt	19,250 0[illegible]
Intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,430 86
Effets à recevoir pour primes	800 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 79
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,045 75
Capital souscrit, en voie de règlement	69,451 50
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,133 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$312,750
Montant réservé pour garantir sur montant tous le risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938 [illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 80
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président. DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce [illegible] A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès		$54,264
Montant reçu, intérêt et dividendes		2,167 44
Montant au crédit des profits et pertes		31,120 55
		$87,554 34
Montant payé sur 36 décès	$45,450 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste, Loyer et Salaires	10,679 28	—$56,129 [illegible]
		$31,425 [illegible]

PASSIF.

Polices ass "A"	$5,802 25
Polices ass "B"	4,276 17—$10,078 [illegible]

ACTIF.

En caisse	$3,255 56
Décès payés "non réclamé"	4,500 00
Chemin de fer de la Nile-Orléans et de Carrollton	7,840 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	5,215 25
Banque d'Amérique	4,210 50
Banque Nationale Mutuelle	5,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement	3,805 00
Meubles de Bureau	1,486 65
Effets à recevoir	1,26[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

Sur risques d'incendie	$455,120 58	
Sur risques de mer	88,982 68	
Sur risques de rivières	94,394	$638,497 91
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 58	
Primes remboursées	33,222 73	199,824 26
		$438,673 65
Plus intérêts		65,365 14
		$504,038 79

Compagnie locale et agences		
A déduire, réassurances	$45,103 90	
Pertes par le feu	$181,144 83	
Pertes sur mer	57,432 43	
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur	51,427 65	[illegible]
Dépenses générales	55,250	
Taxes	19,430	
Commissions	35,550	
Réfraction (rebate)	51,494 30	476,836 08
Bénéfice net		$27,202 71

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$65,050 89
Primes en voie de recouvrement	92,133 77
Garanties et billets hypothécaires	211,869 84
Effets à recevoir pour primes	12,481 04
Bonds de la ville et autres bonds	139,618 55
Actions de la Cie du Gas et autres actions	74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission	9,787 21
Dû par des compagnies d'assurances	7,280 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	70,532 64
Succursale, troisième district, prime en recouvrement	1,675 70
Compte suspendu	3,070 16
	758,560 68

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 58
Intérêts et dividendes non recouvrés	6,727 15
Réclamations contre la compagnie	4,293 73
	$677,622
Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation	$80,922 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875. JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 14 du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende/intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire. Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1875.

DIRECTORS.

W. B. SCHMIDT,	A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL,	AD. SCHREIBER,
H. GALLY,	JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE,	W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN,	D. FATJO,
EMILE BOUNY,	D. D. ROGERS.

17janv—

Second Etat de Situation —DE LA— COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1874, à savoir:

Sur risques de feu	$114,062 32	
Sur risques de mer	59,261 87	
Sur risques de rivières	29,686 92	
Total des primes		$203,0[illegible]
Moins primes rendues		3,164 77
Primes acquises		$199,8[illegible]
Déduit—Pertes par le feu	$45,196 [illegible]	
Pertes sur mer	42,115 [illegible]	
Pertes sur rivières	15,476 58	$102,[illegible]
Réassurances	21,919 73	
Réfactions (rebate)	9,663 07	
Taxes	7,498 36	
Loyer	2,750 00	
Dépenses, et profits et pertes	[illegible]	
		$18[illegible]
Réservé pour primes non-terminées		$17,830 80

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	[illegible]
Comptant	2,438 [illegible]
Comptes en voie de collection	13,360 [illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	60,050 00
Prêts sur hypothèques	71,846 [illegible]
Stocks et Bons	5,870 [illegible]
Installations de bureaux et mobiliers	2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc.	6,725 43
	$296,517
Moins intérêts non-payés et dividendes	2,196
	$294,320 50

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président. L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. Blancas
A. Tertrou,	O. Bercier,	G. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
B. Huff,	J. Brunaso,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kern,	W. R. Conger,	A. Palacio,
H. Beer	R. De Gas,	E. Ganucheau,
J. B. Camors,	W. A. Bell	H. Roos.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1875:

Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,310 92	
Primes de rivières	5,867 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$201,209 [illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,126 43
		$211,082 83
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 20	
Sur les risques de mer	17,695 21	
Sur les risques de rivières	18,331 71	—100,844 [illegible]
		$110,239 [illegible]
En moins, Réfaction (rebate), 15 pour cent	$4,562	
Réassurances	13,522 [illegible]	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	3,445 80	
Réservé pour pertes non réglées	30,000 00	—48,641 84
Bénéfice net		$61,597 57

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$50,718 38
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	304,047 [illegible]
Primes en voie de recouvrement	431 [illegible]
Actions, bons, etc., de banques, compagnies d'assurances, etc.	3,355 43
Propriété foncière	4,557 [illegible]
Billets d'actions (stock notes)	262,226 50
	$583,328 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président. JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nile-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1875.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé.................10 pour cent.
Dividende sur le surplus.................5 "
Dividende sur primes remboursées.........15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
E. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. B. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
O. H. G. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. K. Gambell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. R. Thompson.

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nile-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés dans les heures du jour.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ.....................$500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,876
Pertes, dépenses, taxes	$196,888 73	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		255,515 30
Bénéfice net		$78,361 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE		
Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775 71
		$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
R. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT McGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
E. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NILE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.

Primes d'incendie		$90,284 55
Primes sur les rivières		13,066 58
Primes maritimes		9,042 82
		11[illegible] 35
Moins, primes remboursées		2,425 69
		$110,067 73
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,189 66	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,589 81	
Loyer	2,500 00	
Taxes	3,350 35	
Réfaction (rebate)	10,277 96	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 30	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	$93,804 35
		16,263 38

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,739 67
Prêts garantis par hypothèque	31,006 13
Effets à recevoir pour primes	12,460 98
Actions, bons et autres obligations	142,596 83
Propriété foncière	6,447 24
Primes en voie de recouvrement	15,100 69
En caisse	27,082 84
	$241,434 38

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président. J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.
9 mai—10f.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120.....RUE DE LA COMMUNE.....120

NEUVIEME ETAT ANNUEL

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$60,583 60	
Mer	13,839 20	
Rivières	59,181 32	—$123,604 12
Plus—risques non expirés le 31 mars 1874		$5,745 00
		149,349 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,200 00
Montant net des primes		$122,14[illegible]
Pertes par le feu	$9,619 54	
Pertes sur les rivières	33,541 35	—$43,161 19
Réfaction (rebate)		28,324 23
Réassurances		5,699 08
Primes remboursées		1,325 10
Taxes		14,211 50
Casuel		3,170 42
Loyers		6,588 35
Dépenses		15,408 48
		$117,896 38
Moins Intérêts profits et pertes		20,192 18 — $97,70[illegible]
Bénéfice net		$24,[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,984 43
Mobilier	4,933 93
Actions du Harbor boat	850 00
Bons de la Ville	1,320 00
Actions de la banque de l'Etat	3,600 00
Comptes pour recouvrement net	14,673 51
En caisse	95,100 00
	$347,412 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président. WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande.
15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président. CHAS. ENGSFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$187,126 [illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$54,847 [illegible]
Réassurances, retensions (rebate), dépenses, etc.	[illegible]
	$124,891 [illegible]
	$63,116 [illegible]
Total de l'Actif	$794,819 [illegible]

DÉCLARÉ;

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	B. Sieg,
Isaac Scherck,	E. F. Del Bondio,	O. H. Miller,
J. N. Schwartz,	H. Eicke,	S. J. [illegible],
Louis Schwarz,	Chas Engsfeld,	H. [illegible],
X. Weissenbach,	M. Frank,	F. Rickert,
R. Wildermann,	H. R. Gogreve,	F. Roder,

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'an courant:

L. Breton	Alph. Walz	E. Larue
A. Jas	V. Nippert	J. Leisy
A. Granger	J. G. Spor	V. Maignan
J. B. Seguin	E. Scheldecker	P. Maillard
J. R. Mondiegt	M. Bochet	P. Timé, jr
H. Salomon	B. Saloy	Ch. Franz
L. Grand	A. Bonnet	Ch. Lacoume
J. J. Reiss	J. Anglade	M. Leblond

Et à une assemblée de la Direction ont été nommés:

MM. L. BRETON—Président honoraire, E. LARUE—Président, A. JAS—Vice-Président, A. GRANGER—Vice-Président, J. B. SEGUIN—Trésorier, J. R. MONDIEGT—Secrétaire.

Par ordre de la direction, J. R. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nile-Orléans.

104.....rue du Canal.....104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente

Sur risques de feu		$339,621
Sur risques de mer		82,556 10
Sur risques de rivières		55,983 08
Total des primes		$478,160 23
En moins, primes non expirées		121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$356,692 23
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$257,344 41	
Sur risques de mer	47,782 44	
Sur risques de rivières	22,344 65	
	$327,476 90	
Taxes	35,609 98	
Réassurances et primes remboursées	26,849 72	
Dépenses et quinze pour cent refaction moins intérêt	54,930 07	
		$444,360 67
Profit		$112,4[illegible] 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$[illegible] 42
Bons de la ville	[illegible] 00
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 [illegible]
Billets garantis par hypothèque et gages	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Bons de l'Etat	650
Actions d'assurance	[illegible]
Actions du Valette Dry Dock Comp	[illegible] 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	10,547 29
	$1,2[illegible] 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

Les Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,3[illegible]	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 32	—$356,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,1[illegible]
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,347 [illegible]	
Sur risques de mer	15,447 42	
Sur risques de rivières	55,555 91	—$140,[illegible]
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	72,706 33	—214,064 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,133 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,945 35	—$99,617
Prêts sur actions, sur demande		[illegible]
Argent en banque	63,029 95	—[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		[illegible]
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, etc.		[illegible]
Total de l'actif		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce [illegible] mai 1875. WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux porteurs qui auront dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentell,	A. Levi.

24mai—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février [illegible]

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$642,231
Tiré au delà des dépôts	
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	600,000
Autres actions, bons et hypothèques	17,772
Dû par des agents de rachat et de réserve	22,311 [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	[illegible]
Local de la banque	[illegible]
Autres Propriétés foncières	[illegible]
Mobiliers et installations	[illegible]
Dépenses, Courantes	[illegible]
Taxes payées	4,744
Primes	[illegible]
Echanges pour le Clearing House	[illegible]
Billets d'autres Banques Nationales	11,579 [illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	[illegible]
Espèces	[illegible]
Billets Legal Tender	[illegible]
	$1,60[illegible]

PASSIFS.

Capital payé	$500,000 0
Surplus	[illegible]
Escompte	[illegible]
Change	[illegible]
Intérêt	[illegible]
Circulation Nationale non rachetée	[illegible]
Dividendes non-payés	[illegible]
Dépôts Individuels	[illegible]
Chèques Certifiés	[illegible]
Dû à des Banques Nationales	[illegible]
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	972
	$1,6[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mai 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact: P. POURSINE, [illegible]

BILAN —DE LA— BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

à la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$7[illegible] 67
Tiré en sus	4,242 [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	35,025 50
Dû par des agents de réserve et de rachat	[illegible]
Dû par d'autres banques nationales	[illegible]
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,251
Propriété foncière, mobilier et installations	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Primes payées	[illegible]
Echanges pour le Clearing-House	[illegible]
Billets d'autres banques nationales	[illegible]
Petite monnaie (y compris les nickels)	[illegible]
Espèces	7,673
Billets Legal Tender	210,110
Total	$1,6[illegible]

PASSIF:

Capital payé	$300,000
Surplus	[illegible]
Autres profits non partagés	[illegible]
Billets de banques non rachetés	[illegible]
Dividends non payés	[illegible]
Dépôts individuels	$[illegible]
Certificats de dépôts, payables sur demande	[illegible]
Chèques certifiés	[illegible]
Chèques de caissiers non payés	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	[illegible]
Dû à des banques et banquiers de l'Etat	[illegible]
Total	$1,6[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact. HERM. ROEHL, caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] octobre 1874. JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins: T. PRUDHOMME, L. E. CAIN, E. GOGREVE.